

MAISON **DES EXAMENS** Service Interacadémique des **Examens & Concours**

N° de	télécopie	: 01	1 49	12	24	58

Courriel:

.....@siec.education.fr

Références : DEP

Examen: BACCALAUREAT PROFESSIONNEL				
Spécialité :				
Période de formation en milieu professionnel				

DEMANDE DE DÉROGATION - FORMATION SUR 3 ANS

Durée réglementaire de la PFMP : 22 semaines

Durée minimale exigée :

- Candidat scolaire: 10 semaines
- Candidat issu de la formation continue : se reporter au référentiel de la spécialité

Procédure

- 1. La demande, motivée et accompagnée des pièces justificatives, est à l'initiative du candidat et obligatoire quelque soit la durée de l'absence.
- 2. Le Chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, rend un avis puis transmet le présent document au service concerné de la Maison des examens.
- 3. Après examen par l'Inspecteur de l'Éducation nationale pilote de la spécialité, le Directeur du SIEC notifie

sa decision au candidat.					
Cadre réservé au candidat					
Nom et prénom :					
Durée réellement effectuée :					
Motif de la demande de dérogation :					
Date et signature du candidat :					
Cadre réservé au Chef d'établissement					
	abiissement				
Avis favorable					
Avis défavorable pour le motif suivant :					
Cachet, date et signature :					
Cachet, date et signature .					
Cadre réservé à l'Inspecteur de l'éducation n	ationale, pilote de la spécialité				
Recommandation favorable					
☐ Recommandation défavorable					
- Resommandation delayorable					
Nom, prénom, date et signature :					
Cadre réservé à la Division de l'enseignement professionnel					
Décision du Directeur du SIEC :	Pour le Directeur				
☐ Favorable	et par délégation, la Chef de la Division				
☐ Défavorable	de l'enseignement professionnel				
	Gaëlle GUIBERT				





